

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE MARDI  
LE 25 JUILLET 2023 À 9H00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-  
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT  
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE  
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Gaston Duchesne

**MEMBRES ABSENTS**

Madame la conseillère Annie Bouchard  
Monsieur le conseiller Jean-François Ménard

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
Madame Françoise Ménard, assistante greffière et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 9h00, M. le Maire suppléant Gaston Duchesne, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

**23-07-398 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire suppléant demande à l'assistante greffière Françoise Ménard de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante greffière, Madame Françoise Ménard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
MARDI LE 25 juillet 2023 À 9 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**

(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le **MARDI 25 juillet 2023** à compter de 9h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

1. Programme d'aide à la voirie locale – volet rétablissement -dépôt d'une demande de subvention

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2. Demandes de permis en zone PIIA :
  - a) 103, rue Saint-Joseph
  - b) 130, rue st-Joseph
  - c) 56, montée Tourlognon
  - d) Rue du Noroît – lot 4 001 829
  - e) 44, chemin du Vieux-Quai
  - f) 85, rue Saint-Joseph
  - g) 156, rue Saint-Jean-Baptiste
  - h) 113, montée Tourlognon
  - i) 137, chemin de la Pointe

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS**

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 20<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'ANNÉE 2023.**

**Françoise Ménard**

Assistante greffière

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTION**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**23-07-399 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RÉTABLISSEMENT -DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT les inondations du 1<sup>er</sup> mai dernier;

CONSIDÉRANT que les inondations ont provoqué plusieurs glissements de terrain dans le secteur du chemin de Saint-Placide Sud;

CONSIDÉRANT également que le chemin doit être restauré afin de permettre le passage sécuritaire des véhicules;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance des modalités d'application du volet *Rétablissement* du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet *Rétablissement*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet, M. Jean Daniel, ingénieur et directeur adjoint au Service de l'ingénierie, agit à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **23-07-400 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 103, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 103, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la demande est pour réparer l'habitation à la suite de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT que la porte d'accès à la cave sera remplacée par une porte en acier, de couleur blanche et identique à l'ancienne;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en dessous du patio sera remplacée par une fenêtre en PVC du type coulissante, sans carrelage et très semblable à l'ancienne;

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale faible;

CONSIDÉRANT que l'habitation est enclavée et est peu visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 103, rue Saint-Joseph, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**23-07-401 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 130, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 130, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la demande est pour réparer l'habitation à la suite de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'environ 3' du revêtement (bas des murs) ont été retirés;

CONSIDÉRANT que le revêtement de l'habitation est en bois, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que de nouvelles planches de bois, de couleur blanche seront installées (environ 3' – bas des murs);

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 130, rue Saint-Joseph, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**23-07-402** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 56 MONTÉE  
TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 56, Montée Tourlognon, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la toiture sera remplacée par du bardeau d'asphalte Mystique BP, couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 56, Montée Tourlognon, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**23-07-403** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DU NOROÏT- LOT  
4 001 829**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur la rue du Noroît- lot 4 001 829, à savoir :

*- la construction d'une nouvelle résidence.*

CONSIDÉRANT que l'habitation aura des dimensions de 10,67 m X 18,29 m (134,90 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que l'habitation aura un garage intégré de dimensions 4,57 m X 6,71 m (30,66 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment sera de 8,01 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en cèdre blanc, posé à la verticale avec produit de finition lifetime;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en acier MAC, couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium, de même couleur que la toiture;

CONSIDÉRANT que le balcon et terrasse seront en cèdre blanc comme le revêtement avec un garde-corps en verre trempé;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur sera encastré au toit des entrées et qu'il y aura des lumières murales sur le côté des portes extérieures, le tout orienté vers le bas seulement;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur la rue du Noroît- lot 4 001 829, à savoir:

*- la construction d'une nouvelle résidence.*

Adoptée unanimement.

**23-07-404 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 44, CHEMIN DU VIEUX-QUAI**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 44, chemin du Vieux-Quai, à savoir :

*- la construction d'un bâtiment complémentaire.*

CONSIDÉRANT que la nouvelle remise aura des dimensions de 3,14 m X 3,05 m (9,57 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT qu'un abri à bois sera annexé à la remise de dimensions 0,51 m X 3,05 m (1,55 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment sera de 3,10 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en Maibec, couleur grège des champs (identique à la résidence);

CONSIDÉRANT que la toiture sera en membrane élastomère, couleur noire (identique au garage annexé à la résidence);

CONSIDÉRANT que la remise sera implantée en cour avant et que, pour autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant, celui-ci doit s'apparenter au bâtiment principal (section 5.3 du règlement de zonage R630-2015);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 44, chemin du Vieux-Quai, à savoir:

*- la construction d'un bâtiment complémentaire.*

Adoptée unanimement.

**23-07-405 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 85, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 85, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la demande est pour réparer l'habitation à la suite de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT que les deux fenêtres de la façade avant (niveau rez-de-chaussée) seront remplacées par des fenêtres en PVC, 6 carreaux, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la porte latérale gauche sera remplacée par une porte (proportion ½ avec caisson décoratif dans la partie basse), 4 ou 6 carreaux dans la section vitrée, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera réparé (identique à l'existant);

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 85, rue Saint-Joseph, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**23-07-406 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 156, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 156, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la demande est pour réparer l'habitation à la suite de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fenêtres du sous-sol seront remplacées (façade rue Morin);

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront en PVC, 4 carreaux, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 156, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-07-407

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 113, MONTÉE TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 113, Montée Tourlognon, à savoir :

*- la construction d'un bâtiment complémentaire.*

CONSIDÉRANT qu'un garage privé isolé sera construit en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que le garage aura des dimensions de 9,22 m X 9,22 m (85,00 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage sera de 6,32 m, correspondant à 80% de la hauteur du bâtiment principal de 7,92 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en Canoxel, de même couleur que la résidence;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte architecturaux Dakota cèdre rustique, de même couleur que la résidence;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur sera encastré dans les soffites, orienté vers le bas seulement;

CONSIDÉRANT qu'un abri à bois sera annexé au garage;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que les couleurs choisies doivent être assorties aux couleurs de l'environnement et être suffisamment foncées pour que le bâtiment se fonde au milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en 2013 avec un revêtement d'une couleur orangée, soit un (1) an avant l'adoption du règlement sur les PIIA en 2014;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du règlement sur les PIIA est d'harmoniser l'apparence et l'implantation de tout bâtiment complémentaire avec le caractère du bâtiment principal ainsi qu'avec les caractéristiques d'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT que des cèdres furent plantés en cour avant et serviront à dissimuler le nouveau garage;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà des bâtiments n'ayant pas de couleur foncée sur la Montée Tourlognon et que de nouveaux bâtiments furent autorisés dans le passé avec des couleurs pâles;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 113, Montée Tourlognon, à savoir:

*- la construction d'un bâtiment complémentaire.*

Adoptée unanimement.

23-07-408

**DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 137, CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 137 chemin de la Pointe, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires.*

CONSIDÉRANT que les portes et volets de la résidence et des deux (2) garages seront repeints en rouge Héritage HC-181, couleur historique de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 137 chemin de la Pointe, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires*

Adoptée unanimement.

#### **AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question (orale ou écrite) n'est adressée aux membres du conseil.

#### **23-07-409 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu que la présente séance soit levée. Il est 9h15**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**  
Maire

---

**Émilien Bouchard**  
Greffier